

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 20
- votants par procuration 7
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 24 juin 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAUVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.67/06.19

Objet : Requalification du centre-ville - Phase 2
Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
Parcelles AK N°220, N°221, N°229, N°230, N°231, N°233 situées rue du Dr Léonard et rue de l'Etang

Délibération n°: D.67/06.19

Objet : Requalification du centre-ville - Phase 2
Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
Parcelles AK N°220, N°221, N°229, N°230, N°231, N°233 situées rue du Dr Léonard et rue de l'Etang

Monsieur WALCZAK indique que dans le cadre de la poursuite du projet de requalification du centre-ville, dit « phase 2 », la Ville de Lillebonne a interrogé le Service Régional de l'Archéologie (SRA) afin de savoir si un dossier de Demande Volontaire de diagnostic était nécessaire rue du Docteur Léonard et rue de l'Etang. En date du 25 avril 2019, le SRA a confirmé la nécessité de réaliser ce diagnostic.

Par un arrêté en date du 9 mai 2019 le Préfet de Région a prescrit la réalisation de l'opération de diagnostic et chargé l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) de le réaliser et ce, sur une emprise de 4047 m².

La demande de prescription anticipée de diagnostic entraîne le paiement par la Ville de Lillebonne de la redevance d'archéologie préventive applicable aux surfaces supérieures à 3000 m². La surface concernée par le diagnostic étant de 4047 m², le montant de la redevance est fixé à 2 225,85€ (0,55€/m²).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre V du Code du Patrimoine et notamment ses articles L 523-7, R 523-24 à 38, R 523-60 à 68, R524-7-II et R 525-24 et suivants,

Vu l'arrêté N°28-2019-270 du Préfet de la Région Normandie, en date du 9 Mai 2019, prescrivant, préalablement à tout projet d'aménagement, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles cadastrées AK N°220, N°221, N°229, N°230, N°231, N°233, situées rue du Docteur Léonard et rue de l'Etang, d'une surface de 4047 m² et attribuant celui-ci à l'INRAP en qualité d'opérateur,

Considérant que pour la poursuite du projet de requalification du centre-ville, phase 2, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive est indispensable,

Considérant qu'une convention doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation dudit diagnostic,

Considérant que la demande de prescription anticipée de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive,

Délibération n°: D.67/06.19

Objet : Requalification du centre-ville - Phase 2
Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
Parcelles AK N°220, N°221, N°229, N°230, N°231, N°233 situées rue du Dr Léonard et rue de l'Étang

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles AK N°220, N°221, N°229, N°230, N°231, N°233, situées rue du Docteur Léonard et rue de l'Étang,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'INRAP la convention définissant les modalités de réalisation dudit diagnostic et ses éventuels avenants,
- d'autoriser la dépense correspondante à la demande de prescription anticipée de diagnostic pour un montant de 2 225,85€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



